



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**SUPPLEE :**

*FEBRY Maxime* par BOULET Janine (CCVAI)

**ABSENTS :**

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

**ABSENT EXCUSE :**

SIMON Frédéric (CCVAI)

**POUVOIR :**

MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme "Leader Roannais 2024"**

Préfecture

Date de reception de l'AR: 10/10/2023

042-244200614-DE2023\_0510\_08-DE

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DE2021\_1102\_02 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 actant le portage par Roannais Agglomération du dispositif pour le compte du GAL LEADER,

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Roannais Agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, avec les moyens nécessaires sur la durée du programme, et à l'échelle des 117 communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI respectif.

La présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement de la stratégie LEADER Roannais 2024, en lien étroit avec les partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de Service et de Paiement) et, l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme (Groupe d'Action Locale, Comité de programmation).

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

1. -les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ;
- les frais de structure induits par les missions LEADER (fluide, maintenance, photocopieurs, téléphonie ...) estimés à 15% des charges de personnels ;
1. -les frais de déplacement induits par les missions LEADER estimés à 5% des charges de personnels associés.
- 2.

Elles font appel à un financement FEADER à hauteur de 80% des montants éligibles. Le reste à charge est partagé entre les 6 EPCI signataires selon la population des communes constituant le périmètre du GAL Roannais. Le budget LEADER est partagé au préalable dans le cadre de l'instance de gouvernance inter EPCI.

Sur l'année 2024, le reste à charge pour la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable s'élèverait à 295,15€.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « leader roannais 2024 »

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** que cette convention représente un coût prévisionnel annuel de 295,15€.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023  
042-244200614-DE2023\_0510\_08-DE

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 05/10/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu*

*de la réception en Sous-Préfecture le : 10/10/23*

*et de la publication le : 10/10/23*

*Le Président,*



Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023

042-244200614-DE2023\_0510\_08-DE